



DANS LE CADRE D'UN FINANCEMENT, LA GARANTIE VALEUR D'ACHAT (GVA) COUVRE LA PERTE FINANCIÈRE CONSÉCUTIVE À LA PERTE TOTALE DU VÉHICULE DE VOTRE CLIENT.

La Garantie Valeur d'Achat

Une voiture neuve ou d'occasion volée ou détruite
= voiture remboursée à son prix d'achat.

Éligibilité

Sont éligibles

- Les véhicules neufs ou d'occasion de moins de 3,5 tonnes au plus, immatriculés en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco.

Sont exclus :

- Les véhicules affectés à la location courte durée.
- Les véhicules sans permis.

Prise d'effet du contrat :

- La GVA prend effet au jour de la mise à disposition du véhicule financé. Elle est souscrite pour toute la durée du financement.

Avantages client :

- Votre client bénéficie d'une véritable "complémentaire auto".
- Votre client ne perd pas d'argent car son véhicule peut lui être remboursé à hauteur de son prix d'achat en cas de vol ou de sinistre total.
- En cas de sinistre total : Il est indemnisé de sa franchise d'assurance de 500 € à 1 500 € selon le prix d'achat du véhicule.
- S'il n'a pas de sinistre et renouvelle un financement dans les 90 jours qui suivent ou précèdent la fin du financement précédent : Il bénéficie d'une prime de fidélité qui peut aller jusqu'à 50 % des primes remboursées.

Caractéristiques :

La GVA couvre :

- Le remboursement de la différence entre l'indemnisation de l'assureur du véhicule (assureur de 1^{er} rang) et le prix d'achat facturé H.T. ou T.T.C. pendant toute la durée du financement.
- Le remboursement de la franchise en cas de perte totale :
 - pour les véhicules jusqu'à 45 000 €, le remboursement de la franchise est plafonné à 500 €.
 - pour les véhicules de plus de 45 000 €, le remboursement est plafonné à 1 500 €.
- Le versement d'une prime de fidélité si les conditions suivantes sont remplies :
 - Aucun sinistre (au titre de la GVA),
 - Renouvellement d'un financement auprès de CGL ou de l'une de ses filiales dans les 90 jours qui suivent la fin du précédent contrat de financement. Cette prime est égale à 50% des cotisations versées au titre de la GVA si le financement est conservé jusqu'à son terme.
- Le prêt d'un véhicule de catégorie B pendant 40 jours maximum en cas de vol (après déclaration auprès des autorités concernées), perte totale ou destruction.
- La GVA n'est pas proposée en Location Longue Durée (LLD).

Remboursement selon l'année du financement	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	5 ^{ème} année	6 ^{ème} année	7 ^{ème} année
GVA ⁽¹⁾	100 % ⁽²⁾						

(1) Garantie Valeur d'Achat.

(2) Plafond de remboursement entre le prix d'achat facturé H.T. ou T.T.C. de la voiture et le remboursement de l'assureur 1^{er} rang.